Résolution 43 (1953)[1]

Réponse au rapport sur les activités du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés et sur la situation des réfugiés relevant de sa compétence

Assemblée parlementaire

L'Assemblée a pris connaissance avec une particulière satisfaction du deuxième rapport d'activité qui lui a été présenté par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, et qui expose la situation des réfugiés relevant de son mandat.

Elle tient à lui exprimer sa gratitude pour une communication qui, par son ampleur, la précision de ses explications, l'inventaire de l'oeuvre accomplie, lui permet d'être pleinement informée d'un problème dont elle a, à plusieurs reprises, souligné l'importance.

S'étendant à presque tous les continents, englobant les nationalités les plus diverses, s'efforçant de procéder à une émigration dans les pays neufs, secourant les réfugiés nécessiteux et les « cas difficiles », tendant à un reclassement professionnel, élaborant un programme de relogement, on peut dire que l'action du Haut Commissaire aborde tous les domaines.

Cependant, malgré les efforts faits et les prospections menées, les moyens dont dispose le Haut Commissaire ne semblent malheureusement pas être en rapport avec l'étendue et la diversité des tâches à accomplir. C'est ainsi qu'en présence de situations tragiques, il n'a pu disposer, pour secourir les réfugiés d'Extrême-Orient et ceux d'Europe, que de sommes infimes comparées aux besoins exigés.

Aussi l'Assemblée forme-t-elle le voeu que des moyens adéquats soient accordés au Haut Commissaire pour qu'il puisse continuer à faire face à sa noble mission.

L'Assemblée tient à rendre un hommage particulier aux organisations bénévoles dont les mobiles hautement humanitaires ont permis des essais particulièrement encourageants. C'est par leur entremise, en tant que gérant des fonds de la Fondation Ford, que le Haut Commissaire - absorbé par ailleurs par des tâches multiples - a pu mener une action positive en faveur des réfugiés.

1. Cette résolution a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa 25e séance, le 26 septembre 1953 (voir Doc. 218, rapport de la commission de la Population et des Réfugiés).